

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

Arrêté n° **ARRETE PREFECTORAL REGIONAL**
en date du *23 mars 2017*
enregistré le *23 mars 2017*
sous le numéro *17.064*

portant inscription au titre des monuments historiques du *Monument à Noël Ballay*
rue Jehan Pocquet et place du lycée à CHARTRES (Eure-et-Loir)

**Le préfet de la région Centre-Val de Loire,
préfet du département de Loiret,
chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur,
chevalier dans l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

La commission régionale du patrimoine et des sites entendue en sa séance du 27 septembre 2016,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

considérant que le *Monument à Noël Ballay* situé rue Jehan Pocquet et place du lycée à CHARTRES (Eure-et-Loir) par Henri Allouard en 1904 présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de la qualité de la composition de l'ensemble socle-buste, avec fusion souhaitée des éléments sculptés conformes aux recherches des années 1880, du fait de la qualité de son exécution et enfin de l'exotisme d'un monument colonial à Chartres, alors que l'original de Conakry a disparu.

arrête :

Article 1^{er} : Est inscrit au titre des monuments historiques le *Monument à Noël Ballay* formé du groupe sculpté en bronze de 1904 situé place du lycée à CHARTRES (Eure-et-Loir) sur le domaine public non cadastré tel que représenté en rouge sur le plan ci-annexé, et appartenant à la commune de CHARTRES (Eure-et-Loir) depuis une date antérieure à 1956. La commune de CHARTRES est immatriculée au répertoire SIRENE de l'INSEE sous le numéro : 807 667 316.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3 : Il sera notifié au préfet du département et au maire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Orléans, le : **23 MARS 2017**

**Pour le Préfet de région
et par délégation,
le Secrétaire général
pour les affaires régionales**

Claude FLEUTIAUX

2017 U N° 171
SERV

Date : 03/04/2017

Refus en application de :

Art. 2428 CC - Art 34 § 2 D 4/01/55 - Art. 76 § 2 D. 14/10/55.

Pour le Service de la Publicité Foncière,
le comptable des finances publiques,
Denise PICHARD

DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

→ *Flouvent à
Noël Ballay*

Département
EURE ET LOIR

Commune
CHARTRES

Section AL
Feuille 000 AL 01

Échelle d'origine : 1/500
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 13/07/2016
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant
CHARTRES
5, Place de la République 28019
28019 CHARTRES Cedex
tél. 02 37 18 70 83 - fax
odf.chartres@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2016 Ministère des Finances et des Comptes
publics

